

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 juillet 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

M. Gilbert Grenier a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

119-07-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

120-07-2026

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Émilie Côté,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 12 juin 2026, soient approuvés avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2026 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 juin 2026 est déposée à chaque membre du conseil.

121-07-2026

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2600008 à C2600009	5 637.89 \$
Paiements Internet L2600190 à L2600231	160 759.48 \$
Paiements ACP P2600342 à P2600408	267 167.90 \$
Carte de crédit VISA V2026007 à V2026008	6 017.54 \$
Pour un grand total de :	439 582.81 \$

122-07-2026

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2026 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Mme Anne-Marie Couture, mairesse suppléante, ainsi que M. Etienne Lemelin, conseiller, à participer au congrès 2026 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 24, 25 et 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 1 020 \$ plus les taxes chacun, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

123-07-2026

SIGNATURE D'UN RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau,
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement du bail pour une année, soit du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027, avec la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté, au loyer annuel de 5 500 \$ plus les coûts de déneigement du petit stationnement aux frais de la Municipalité.

124-07-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 385-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°187-2008 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES :

Avis de motion est donné par Mme Anne-Marie Couture, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 385-2026 modifiant le règlement de zonage n°187-2008 concernant les dispositions relatives aux bâtiments secondaires. Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

125-07-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 385-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°187-2008 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage n°187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat concernant l'implantation d'abri de toile comme bâtiment secondaire;

Considérant que les constructions accessoires incluent les gazébos et que la Municipalité désire rectifier un doublon concernant la distance minimale d'implantation de ceux-ci;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le no. 385-2026, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

126-07-2026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REDRESSEMENT ET DE SÉCURISATION DE CHAUSSEE DANS LE RANG SAINT-AIMÉ :

Considérant que dans le cadre de la phase de préparation des plans et devis du projet de redressement et de sécurisation de chaussée dans le rang Saint-Aimé, la Municipalité de Saint-Bernard a demandé des propositions pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique;

Considérant les soumissions reçues :

Groupe ABS Inc.	23 800.00 \$ plus les taxes
Englobe corp.	N'a pas soumissionné
GHD Consultants	N'a pas soumissionné
Laboratoires Expertises de Québec	N'a pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de Groupe ABS Inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de redressement et de sécurisation de chaussée dans le rang Saint-Aimé, au coût de 23 800.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission no. 266318-R01 en date du 6 juillet 2026.

127-07-2026

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR À AGIR À TITRE DE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU ID 033-002 :

Considérant que le grand ponceau transversal identifié sous le numéro ID 033-002 est situé à la limite territoriale de la Municipalité de Saint-Elzéar et de la Municipalité de Saint-Bernard, traversant le rang du Bas-Ste-Anne et la route Laverdière;

Considérant que la structure présente un diamètre important nécessitant des travaux complets de réfection et de reconstruction, dont les dimensions exactes restent à être confirmées par des études subséquentes;

Considérant que des études environnementales relatives à la faune ainsi que des analyses hydrologiques sont requises et prises en compte pour la planification de l'ouvrage;

Considérant que les frais inhérents à la réalisation complète de ce projet intermunicipal seront partagés en parts égales entre la Municipalité de Saint-Elzéar et la Municipalité de Saint-Bernard, sous réserve des subventions applicables à obtenir de la part des ministères ou organismes gouvernementaux concernés;

Considérant que pour assurer une gestion administrative et technique efficace, il est opportun de désigner une seule municipalité pour agir à titre de maître d'œuvre du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard consente à déléguer la maîtrise d'œuvre unique du projet de reconstruction du ponceau ID 033-002 à la Municipalité de Saint-Elzéar pour l'ensemble des étapes de gestion, de coordination, de supervision des études et de demandes d'autorisations sectorielles.

Que les coûts réels découlant du projet de reconstruction du ponceau ID 033-002, nets de toute subvention gouvernementale à obtenir, soient assumés à parts égales, soit à raison de cinquante pour cent (50 %) chacun, par la Municipalité de Saint-Bernard et la Municipalité de Saint-Elzéar.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard tout document et toute entente intermunicipale nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

128-07-2026

MANDAT À ARBO SYLVO INC. POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES CONTRE LA MALADIE DE L'AGRILE DU FRÊNE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a fait traiter 58 frênes dans la zone tampon de la rue Industrielle en 2024 et qu'un autre traitement serait requis pour assurer l'efficacité;

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise spécialisée Arbo Sylvo Inc. pour le traitement contre la maladie l'agrile du frêne pour les 58 frênes situés dans la zone tampon de la rue Industrielle à l'été 2026 pour un montant de 10 478 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission no. 16023 reçue en date du 27 mai 2026.

129-07-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR LACHANCE PARENT CPA INC. SITUÉ SUR LA RUE SAINT-GEORGES SUR LES LOTS NO. 2 720 911 ET NO. 5 442 941 :

Considérant que Lachance Parent CPA Inc. est propriétaire des lots no. 2 720 911 et no. 5 442 941;

Considérant que Mme Kim Berthiaume, associée chez Lachance Parent CPA Inc., dépose cette demande en son nom;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la largeur de l'entrée commerciale à 15 mètres, ce qui est supérieur à la distance maximale prévue à la norme réglementaire, qui prévoit une largeur maximale de 11 mètres pour une entrée commerciale, selon l'article 11.8.2 du Règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que l'entreprise accueille certains clients ayant de grosses remorques et qu'afin de faciliter les manœuvres, améliorer la circulation et assurer un accès sécuritaire du site, la largeur de l'entrée vise à optimiser l'accessibilité et réduire les contraintes de circulation tant pour leur clientèle que pour les usagers de la voie publique;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi par le requérant;

Considérant que la présente demande a pour but de régulariser le dossier;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure concernant la largeur de l'entrée commerciale à 15 mètres, ce qui est supérieur à la distance maximale prévue à la norme réglementaire, qui prévoit une largeur maximale de 11 mètres pour une entrée commerciale, selon l'article 11.8.2 du Règlement de zonage no. 187-2008.

130-07-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD SITUÉ SUR LA RUE BONNE-ENTENTE SUR LES LOTS NO. 6 467 627 ET NO. 6 087 727 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire des lots no. 6 467 627 et no. 6 087 727;

Considérant que Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière dépose cette demande pour et au nom de la Municipalité;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement de 6 lots ayant une superficie et/ou un frontage non-conforme, soit :

- Lot no. 6 731 255: superficie de 471 m²
- Lot no. 6 731 254: superficie de 500,5 m² et frontage de 15,8 m
- Lot no. 6 731 253: frontage de 11,83 m
- Lot no. 6 731 250: superficie de 546 m² et frontage de 18,94 m
- Lot no. 6 731 249: superficie de 558,5 m² et frontage de 18,94 m
- Lot no. 6 731 248: superficie de 571,2 m² et frontage de 18,94 m

Considérant que selon l'article 4.2.2 a) du Règlement de lotissement no. 188-2008, il est prévu que tout emplacement desservi par l'aqueduc et l'égout doit avoir une superficie minimale de 600 m² et un frontage minimal de 21,34 m;

Considérant que la demande vise à permettre la création de lots résidentiels dans le développement Bonne-Entente;

Considérant que la Municipalité doit densifier à l'intérieur du périmètre urbain afin de répondre à différentes exigences et orientations gouvernementales;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure concernant le lotissement de 6 lots ayant une superficie et/ou un frontage moindre que la norme réglementaire, qui prévoit que tout emplacement desservi par l'aqueduc et l'égout doit avoir une superficie minimale de 600 m² et un frontage minimal de 21,34 m, selon l'article 4.2.2 a) du Règlement de lotissement no. 188-2008.

131-07-2026

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE GROUPE CCJP (ÉCOLE DE DANSE PIJOCOUNTRYPOP) POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT :

Considérant la demande par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) pour utiliser le Centre municipal à prix moindre dans le cadre de l'activité de financement "10 h de danse country" qui se tiendra le 7 novembre 2026;

Considérant que cette activité est organisée bénévolement par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop), afin de remettre tous les profits amassés dans la journée à la Société Canadienne du Cancer;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 7 novembre prochain par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) dans le cadre de l'activité de financement "10 h de danse country". Cependant, le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

132-07-2026

DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN DE RÉTABLIR LES CONDITIONS DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE REVOIR LES MODIFICATIONS APPORTÉES À SON APPLICATION :

Considérant que le transport scolaire constitue un service essentiel permettant aux élèves du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'accéder à leur établissement scolaire de façon sécuritaire et équitable;

Considérant que plusieurs municipalités du territoire ainsi que de nombreux parents ont exprimé leurs préoccupations à la suite des modifications apportées par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant l'application de sa politique de transport scolaire;

Considérant que ces modifications ont notamment pour effet de réduire l'admissibilité de certains élèves au transport scolaire, de limiter certains accommodements actuellement offerts aux familles et d'imposer des frais additionnels dans certaines situations;

Considérant que ces changements risquent d'entraîner une augmentation significative du nombre de véhicules aux abords des écoles, accentuant ainsi les enjeux de circulation et de sécurité;

Considérant que plusieurs élèves pourraient être appelés à parcourir à pied des distances plus importantes ou à emprunter des routes dont les conditions ne sont pas toujours adaptées à des déplacements sécuritaires, particulièrement en milieu rural et durant la période hivernale;

Considérant que les modifications au transport scolaire pourraient avoir pour effet de pénaliser les familles séparées vivant dans des municipalités différentes, en rendant impossible l'accès au transport scolaire à partir de l'une des résidences parentales, compromettant ainsi le maintien de certaines ententes de garde partagée;

Considérant que les nouvelles modalités pourraient engendrer des responsabilités et des coûts additionnels pour les municipalités, notamment en matière de sécurité routière, d'aménagement et de surveillance des corridors scolaires;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dont Saint-Bernard, considèrent que les réalités particulières du milieu rural doivent être prises en compte dans l'organisation du transport scolaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard dénonce les impacts découlant des modifications apportées à l'application de la politique de transport scolaire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

Que la Municipalité de Saint-Bernard demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de suspendre l'application des nouvelles mesures contestées et de rétablir les conditions de desserte actuellement offertes aux familles jusqu'à ce qu'une analyse complète des impacts soit réalisée.

Que la Municipalité de Saint-Bernard demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de consulter les municipalités concernées et les représentants des parents afin d'élaborer des solutions adaptées aux réalités du territoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, au député de Beauce-Nord, à la ministre de l'Éducation, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

133-07-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière